



LABEL DE « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE » RTVEPSP-PSP

Référentiel Technique Vêtements et Équipements de Protection pour Sapeurs Pompiers

POLOS DE SAPEURS-POMPIERS



VERSION : RTVEPSP-PSP-2019-01





Sommaire

1) CADRE GENERAL :	3
2) INTRODUCTION :	3
3) REGLEMENTATION :	4
4) DOMAINE D'APPLICATION :	4
4.1) Définitions :	4
4.2) Objectifs opérationnels et doctrine :	4
6) DESCRIPTION GENERALE :	5
7) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :	7
7.1) Caractéristiques générales :	7
7.2) Compatibilité du produit avec les autres EPI :	8
7.3) Autres caractéristiques :	8
8) EMBALLAGE :	13
9) NOTICE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :	13
10) SERVICES ASSOCIES :	13
10.1) Maintien en condition opérationnel :	13
10.2) Garantie :	13
10.3) Entretien :	14
10.4) Indicateurs de contrôle :	14
10.5) Critères de réforme :	14
10.6) Formation :	14
10.7) Contact clients / fournisseurs :	14
10.8) Fin de vie :	14
11) TABLEAU DE TAILLES ET DE MESURES :	15
11.1) Polo manches courtes :	15
11.2) Polo manches longues :	16
12) SCHEMAS TECHNIQUES INDICATIFS :	17
13) CHARTE DU LABEL DE SECURITE FRANCAISE :	22
14) CONDITIONS D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE VERIFICATION :	24





1) CADRE GENERAL :

La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises veille au bon déroulement des opérations de secours réalisées par tous les sapeurs-pompiers sur tout le territoire national mais aussi à l'étranger.

Concernant les équipements des services d'incendie et de secours, la doctrine opérationnelle nationale, permettant de mettre en œuvre des actions opératoires simples et efficaces, doit prendre en compte la diversité des compétences des sapeurs-pompiers, mais aussi doit conduire à la multi-opérabilité des équipements.

Dans son rôle de tête de réseau des services d'incendie et de secours, la DGSCGC a créé le Label de Sécurité Civile Française qui matérialise, pour les produits et les services issus en particulier de l'industrie Française et Européenne, la conformité aux standards nationaux et le respect de critères de qualité et de durabilité.

Les règles d'attribution et d'usage du label de sécurité civile française précise : « *Peuvent demander l'autorisation d'utiliser le label « sécurité civile française », les fournisseurs de produits et les prestataires de services spécifiques, décrits dans les référentiels techniques correspondants, utilisés par les acteurs des missions de sécurité civile, quelle que soit leur nationalité.* »

Cette démarche de labellisation reste volontaire. Elle est à la charge du candidat qui en établit la demande.

Pour rédiger les référentiels techniques de Label de Sécurité Civile Française, la DGSCGC a souhaité mettre en place une procédure incluant toutes les parties concernées : utilisateurs, fournisseurs, organismes notifiés, afin que la rédaction soit le fruit du consensus tout en gardant des objectifs réglementaires, opérationnels et économiques.

La rédaction des référentiels techniques de Label de Sécurité Civile Française, permettra au fil du temps, d'harmoniser les matériels et les équipements et de faciliter l'achat pour les services d'incendie et de secours.

Les produits et les services labellisés permettront de mettre en avant le savoir-faire français, mais aussi leur parfaite adéquation avec les besoins des acteurs du « terrain », ils valoriseront, hors de nos frontières, notre modèle de sécurité civile et développeront notre capacité de réponse aux sollicitations croissantes de nos partenaires à l'international.

2) INTRODUCTION :

Les référentiels techniques du Label de Sécurité Civile définissent les exigences essentielles de sécurité et de santé dans le cadre des normes, des règlements Européens et du code du travail. Ils permettent d'acquérir des produits ou des services destinés aux services d'incendie et de secours, les mieux adaptés aux missions et à la doctrine opérationnelles en décrivant :

- Les références normatives et réglementaires ;
- Les caractéristiques techniques ;
- Les descriptions générales et les options ;
- L'application de la politique du soutien sanitaire en opération ;
- Les objectifs dictés par la doctrine opérationnelle nationale ;
- La multi-opérabilité des équipements spécifiques aux missions des sapeurs-pompiers.

Les référentiels techniques sont rédigés par un groupe de travail national représentant l'ensemble des utilisateurs et des responsables des services techniques et logistiques. Ce groupe de travail dispose d'un Outil Collaboratif du Ministère de l'Intérieur (OCMI) permettant de diffuser des informations techniques et juridiques à destination de tous les responsables des services





techniques et logistiques des services d'incendie et de secours.

Libres d'accès, les référentiels techniques sont publiés sur le site de la DGSCGC et sur l'OCMI. Les référentiels techniques peuvent être révisés dès qu'un besoin est initié et justifié par les utilisateurs ou l'évolution de la doctrine opérationnelle nationale. Leurs mises à jour, par le groupe de travail technique national, n'ont pas d'effet rétroactif sur les référentiels antérieurs.

3) REGLEMENTATION :

En matière d'équipements de protection individuelle, les dispositions juridiques sont fixées par le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil et le code du travail.

4) DOMAINE D'APPLICATION :

Les polos pour sapeurs-pompier doivent répondre aux exigences du présent référentiel technique. Seule la tenue de travail de protection incendie (ex : veste et pantalon de protection textile, ...) constitue la protection du sapeur-pompier contre les incendies.

Note :

L'acheteur est responsable de la sélection des vêtements et équipements de protection pour sapeurs-pompier, notamment au travers d'une analyse des risques liée à leurs activités intégrant les différentes interventions.

4.1) Définitions :

- Documentation technique : fiches de spécifications techniques internes, dossiers de conception, rapports d'essais internes, rapports d'autocontrôle du fabricant et/ou de son fournisseur (les essais internes peuvent être sous-traités un laboratoire dûment accrédité) ;
- Fabricant : toute personne physique ou morale qui fabrique un produit ou fait concevoir ou fabriquer un produit, et commercialise ce produit sous son propre nom ou sa propre marque ;
- Marquage CE : le marquage par lequel le fabricant indique qu'un matériel ou un équipement, est conforme aux exigences applicables de la législation d'harmonisation de l'Union prévoyant son apposition. Le règlement (CE) n° 765/2008 du 9 juillet 2008 fixe les principes généraux du marquage « CE » ;

4.2) Objectifs opérationnels et doctrine :

- Cet équipement de protection individuel doit pouvoir être porté sous une veste de protection de feu ou TSI.





5) REFERENCES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES :

Le présent référentiel mentionne et s'appuie sur la version en vigueur des normes, de leurs révisions et amendements ultérieurs, suivantes :

- NF EN ISO 13938-1 Textiles – Propriétés de résistance à l'éclatement des étoffes – Partie 1 : méthode hydraulique pour la détermination de la résistance et de la déformation à l'éclatement ;
- NF EN ISO 14116 – Vêtements de protection - Protection contre la chaleur et la flamme – Matériaux, assemblages de matériaux et vêtements à propagation de flamme limitée ;
- NF EN ISO 105-C06 A2S et C2S Textiles – Essais de solidité des coloris – Partie C06 : solidité des coloris aux lavages domestiques et industriels ;
- NF EN ISO 105-B02 Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie B02 : solidité des teintures à la lumière artificielle ;
- NF EN ISO 105-E04 Textiles – Essais de solidité des teintures – Partie E04 : solidité des teintures à la sueur ;
- NF EN ISO 105-X05 Textiles – Essais de solidité des teintures - Partie X05 : solidité des teintures aux solvants organiques ;
- NF EN ISO 105-X12 Textiles – Essais de solidité des teintures - Partie X12 : solidité des teintures au frottement ;
- ISO 6330 – Méthodes de lavage et de séchage domestiques en vue des essais des textiles ;
- NF EN ISO 12945-3 Textiles – Détermination de la propension des étoffes à l'ébouriffage en surface et au boulochage – Partie 3 : méthode de boulochage par projections aléatoires dans une chambre cylindrique ;
- NF EN ISO 5077 – Textiles – Détermination des variations dimensionnelles au lavage et au séchage domestiques ;
- NF EN ISO 9237 – Textiles – Détermination de la perméabilité à l'air des étoffes ;
- NF EN ISO 11092 Textiles – Effets physiologiques – Mesurage de la résistance thermique et de la résistance à la vapeur d'eau en régime stationnaire (essai de la plaque chaude gardée transpirante) ;
- EN ISO 17493 – Vêtements et équipement de protection contre la chaleur – Méthode d'essai de la résistance à la chaleur de convection au moyen d'un four à circulation d'air chaud ;
- GEMHT (2015) – Groupe d'étude des marchés d'habillement et de textile : Spécification technique relative aux fils à coudre – Fiches n° F 8.61.

Les textes du GEMHT sont disponibles à l'adresse internet du ministère chargé de l'économie <http://www.economie.gouv.fr/daj/guides-et-recommandations-des-gem-et-autres-publications>

6) DESCRIPTION GENERALE :

Le présent référentiel distingue deux types de polo pour sapeurs-pompiers.

Le polo de type B n'est pas couvert par la réglementation relative aux Equipement de Protection Individuelle (EPI). Pour autant, il ne doit ni s'enflammer, fondre ou présenter un retrait supérieur à 5 % à 180°C au test de résistance à la chaleur convective selon la norme EN ISO 17493.





Le polo de type C est un Equipement de Protection Individuelle de catégorie 2.

Les catégories d'un Equipement de Protection Individuelle (EPI) sont définies dans le règlement européen (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016R0425>).

Il est conforme aux exigences de l'indice 3 de la norme NF EN ISO 14116 en vigueur, ainsi que ces révisions et amendements ultérieurs, relative aux vêtements de protection - protection contre la chaleur et la flamme, après 25 cycles d'entretien.

Les caractéristiques communes applicables aux deux types de polos :

- Etiquette « Label Sécurité Civile Française » ;
- Support d'écusson, conformément au chapitre 4.1.4.8
- Couleur bleu marine « SAPEURS-POMPIERS » ;
- Bande rouge « SAPEURS-POMPIERS » (cf. supra : schéma technique indicatif) ;
- Support auto-agrippant pour galonnage, cousu au milieu de la poitrine, sous la bande rouge ;
- 9 tailles : 72 – 80 – 88 – 96 – 104 – 112 – 120 – 128 – 136 ;
- Poche stylo de type « passepoilée ».

Caractéristiques particulières au polo de type B :

- En tricot ne présentant ni inflammation, ni fusion (égouttage ou coulée conduisant à la formation de trou) ni un taux de retrait supérieur à 5% à 180°C après une exposition de 5 min au test de résistance à la chaleur convective selon la norme ISO 17493 (accréditation requise pour l'essai) ;
- Entretien : cycle d'entretien complet (lavage ménager en machine à 40°C et séchage en tambour).

Caractéristiques particulières au polo de type C :

- Etoffe réalisée à partir d'une fibre ou d'un mélange de fibres majoritairement thermostables et/ou intrinsèquement retardatrices de flammes ;
- Entretien : cycle d'entretien complet (lavage ménager en machine à 40°C et séchage autre qu'en tambour).

Le polo pour sapeurs-pompiers existe en deux versions selon la longueur des manches :

Le polo en version 1 : Manches courtes :

- Manches courtes de type « monté » avec bord côte
- Col en bord-côte ouvert avec sous-patte par fermeture à glissière type B4, C4 ou D4.

Le polo en version 2 : Manches longues :

- Manches longues du type « monté » avec poignets bord côte.
- Col ouvert avec sous-patte par fermeture à glissière type B4, C4 et D4.

Evaluation et vérification :

Les caractéristiques générales sont vérifiées sur la base des documents techniques (vérification visuelle et/ou dimensionnelle du produit, des rapports d'essai) justifiant leur conformité au présent paragraphe 3. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).





7) CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

7.1) Caractéristiques générales :

Les caractéristiques suivantes sont applicables aux deux types de polos :

- A l'état neuf ;
- Contrôle de conception ;
- Contrôles des coloris et des solidités de la teinture.

Caractéristiques particulières au polo de type B :

- Résistance à l'éclatement des polos à l'état neuf : résistance ≥ 150 kPa rangées et colonnes selon la norme NF EN ISO 13938-1 et sur une surface d'échantillon de 50 cm² (accréditation requise pour l'essai) ;
- Après 25 cycles d'entretien à 40 °C suivant la méthode ISO 6330 4N, procédure F (tambour) :
 - ✓ Stabilité dimensionnelle selon la norme NF EN ISO 5077 $\leq 8,0\%$ en colonne et rangée (accréditation requise pour l'essai) ;
 - ✓ Pas de grignage des coutures (accréditation non requise) ;
 - ✓ Maintien de la lisibilité des inscriptions (accréditation non requise) ;
 - ✓ Boulochage sur tricot selon la norme NF EN ISO 12945-3 : cotation d'au moins 4 après 5 minutes de test (accréditation requise pour l'essai).

Caractéristiques particulières au polo de type C :

- Résistance à l'éclatement des polos à l'état neuf : résistance ≥ 250 kPa rangées et colonnes selon la norme NF EN ISO 13938-1 et sur une surface d'échantillon de 10 cm² (accréditation requise pour l'essai);
- Après 25 cycles d'entretien à 40 °C suivant la méthode ISO 6330 4N, procédure A (sur fil) :
 - ✓ Stabilité dimensionnelle selon la norme NF EN ISO 5077 $\leq 5\%$ en colonne et en colonne rangée (accréditation requise pour l'essai) ;
 - ✓ Pas de grignage des coutures (accréditation non requise) ;
 - ✓ Maintien de la lisibilité des inscriptions (accréditation non requise);
 - ✓ Boulochage sur tricot selon la norme NF EN ISO 12945-3: cotation d'au moins 3-4 après 5 minutes de test (accréditation requise pour l'essai);
 - ✓ Perméabilité à l'air (AP) selon la norme NF EN ISO 9237: AP ≥ 500 mm/sec à une pression de 100 Pa et une surface d'essai de 20 cm² (accréditation requise pour l'essai) ;
 - ✓ Résistance évaporative (R_{et}) selon la norme NF EN ISO 11 092 : $R_{et} \leq 5$ m². Pa / W (accréditation requise pour l'essai).

Caractéristiques optionnelles des polos :

- Fonction bactériostatique durable ;
- Système de traçabilité.
-





Evaluation et vérification :

Les rapports d'essais et/ou documentation technique sont vérifiés (en cas d'absence de méthode d'essai normalisée, le rapport d'autocontrôle du fabricant est présenté). Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception, vérification dimensionnelle et contrôle en confection,). Il en est de même pour toutes les exigences décrites au présent paragraphe.

7.2) Compatibilité du produit avec les autres EPI :

La conformité aux présentes exigences n'impacte pas la compatibilité du polo C avec les autres EPI portés par le sapeur-pompier.

Toutes recommandations pour vérifier l'inter-opérationnalité / interconnexion des équipements doivent bien être portée à connaissance de l'utilisateur.

7.3) Autres caractéristiques :

7.3.1) Matériaux :

a) Bandes de couleur rouge :

La bande brodée est rapportée, soit en maille d'une masse surfacique correspondant au maximum à celle du tricot de base, soit en chaîne et trame avec un minimum de 85 g/m².

Le coloris rouge satisfait aux exigences des paragraphes décrivant la colorimétrie et la solidité de la teinture des coloris.

b) Fils à coudre :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Fil 100% polyester, titre nominal 32 ou 36 Tex (Nm 100/3 ou 90/3), conforme à la fiche F8.61 (polyester) de la spécification technique générale du GEMHT relative aux fils à coudre pour le polo de type B ;
- Fil intrinsèquement non feu pour le polo de type C ;
- Coloris assorti au tricot et satisfaisant aux exigences des solidités de teinture du paragraphe « solidité de la teinture des coloris ».

c) Tresse de propreté à l'encolure :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Tricot jersey ou jersey piqué ou en biais de renfort pour le polo de type B ;
- Tricot de base pour le polo de type C ;
- Coloris bleu marine « SAPEURS-POMPIERS ».

d) Fermetures à Glissière :

La caractéristique suivante est applicable :

- Fermeture à glissière de type B4 (métallique), C4 (spiralée) ou D4 (maille injectée) ;
- Coloris assorti au tissu de base.



**e) Fils de broderie :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

Fils continus polyester (ignifugé ou pas selon le type de polo B ou C), blanchis, titre 20 à 40 Tex

f) Bandes auto-agrippantes :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Partie astrakan boucles réalisées à partir de multi-filaments polyamide 6-6 texturé et lisières non coupées ;
- Coloris noir.

7.3.2) Tricotage :**a) Panneaux :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

Masse surfacique conditionnée : 240g/m² au minimum pour le polo manches courtes et 280g/m² au minimum pour le polo manches longues.

Coloris bleu marine « SAPEURS-POMPIERS » satisfaisant aux exigences des paragraphes « colorimétrie » et « solidité de la teinture des coloris ».

Les caractéristiques particulières suivantes sont applicables au polo de type B :

- Armure piquée extérieur ;
- Jauge anglaise 20 ou 24 ;
- Résistance à l'éclatement selon la norme NF EN ISO 13938-1 à l'état neuf : résistance ≥ 150 kPa (150 N/cm² ou kN/m²) sur une surface d'échantillon de 50 cm² (accréditation requise pour l'essai).

Les caractéristiques particulières suivantes sont applicables au polo de type C :

- Résistance à l'éclatement selon la norme NF EN ISO 13938-1 à l'état neuf : résistance ≥ 250 kPa (250 N/cm² ou kN/m²) sur une surface d'échantillon de 10 cm² (accréditation requise pour l'essai).

b) Bords-côtes :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Tricotage rectiligne, côte 1x1.
- Jauge anglaise 12 ou 14.
- Coloris bleu marine « SAPEURS-POMPIERS » satisfaisant aux exigences des paragraphes « colorimétrie » et « solidité de la teinture des coloris ».



**c) Col :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables aux polos manches courtes :

- Tricotage rectiligne, côte 1X1 ;
- Jauge anglaise 12 ou 14 ;
- Coloris bleu marine « SAPEURS-POMPIERS » satisfaisant aux exigences des paragraphes « colorimétrie » et « solidité de la teinture des coloris ».

7.3.3) Confection :**a) Corps :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Assemblage des panneaux surjet 1 aiguille 3 fils ;
- Ourlet du bas 2 aiguilles, coutures renforcées ;
- Hauteur de l'ourlet : 20 + 5 mm.

b) Col :

Polos manches courtes : La caractéristique suivante est applicable : type « polo », monté surjet 1 aiguille 3 fils.

Polos manches longues : La caractéristique suivante est applicable : type « montant zippé », monté surjet 1 aiguille 3 fils.

c) Manches :

La caractéristique suivante est applicable : emmanchures de type « monté » avec bord côte surjeté 3 fils.

d) Bande d'inscription de couleur rouge :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

Bande rouge rapportée, positionnée horizontalement sur devant et dos, de 20 +/- 1 mm de large située à hauteur de poitrine et au-dessus des aisselles, à 230 ± 15 mm du pied de col au niveau de l'épaule :

Comportant en lettres blanches brodées de hauteur 11 +/-1 mm, et d'épaisseur 2 mm, l'inscription « SAPEURS-POMPIERS » (en majuscules) ;

L'Inscription « SAPEURS-POMPIERS » est d'une longueur de 170 ± 5 mm avec coupe fil (broderie), sur le côté droit au porter. La fin du S de POMPIERS doit se terminer à 25 +/-5 mm à gauche au porter de l'axe du vêtement (cf. supra : schéma technique indicatif) ;

Caractères de type SWISS ou HELVETICA et centrés sur la largeur de la bande.



**e) Poche stylo :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Poche intérieure située au-dessous de la bande d'inscription ;
- En maille ou en chaîne et trame ;
- Positionnement sur le côté gauche au porter (position de la poche en L du tableau des tailles et mesures) ;
- Bord supérieur passepoilé 50x10 mm ou bord supérieur ourlé sur 10 mm pour le polo de type B.

f) Support de galonnage :

Les caractéristiques suivantes sont applicables :

- Astrakan de dimensions 50 X 50 mm ;
- Piqué au milieu de la poitrine sous la bande d'inscription et la jouxtant.

g) Résistance des coutures :

Les caractéristiques suivantes sont applicables au polo :

- Eclatement de coutures selon la norme ISO 13938-1 : résistance ≥ 150 kPa (accréditation requise pour l'essai).

h) Support auto-agrippant pour écusson de forme blason :

Écusson « France » ou du corps départemental, avec une dimension de 60 x 80 mm, situé à l'extérieur sur la manche gauche, à une distance de 5 cm par rapport à la tête d'épaule.

7.3.4) Définition des coloris :**a) Colorimétrie :**

Les caractéristiques suivantes sont applicables (accréditation non requise) :

- Coloris bleu marine « sapeur-pompier » du tricot :
- $L = 15,00$; $a = - 0,29$; $b = - 7,34$
- Coloris rouge « sapeur-pompier » de la bande d'inscription :
- $L = 39$; $a = 50$; $b = 28$.



b) Valeurs d'acceptation des coloris à l'état neuf :

Coloris des matériaux	Luminance	Echelle entre rouge et vert (a)	Echelle entre jaune et bleu (b)
Tissu bleu marine « Sapeurs-pompiers »	- 1,5 ; + 0,5	- 0,5 ; + 1	- 0,5 ; + 1
Bande d'inscription rouge	+/- 2,0	+/- 1,0	+/- 1,0

c) Solidité de la teinture des coloris (accréditation requise pour ces essais) :

Les caractéristiques suivantes sont applicables sur l'article fini après 1 lavage, panneaux, bords-côte, col, poche stylo, bande d'inscription coloris rouge :

	Référence normative	Dégorgement sur coton	Dégorgement sur laine	Dégradation
Au lavage à 40°C (perborate)	NF ISO 105 C06 A2S	4	4	4
A la lumière artificielle	NF EN 20 105 B02	-----	-----	4
A la sueur (acide et alcaline)	NF ISO 105 E04	4	4	4
Aux solvants organiques	NF ISO 105 X05	3 – 4	3 – 4	3 – 4

7.3.5) Marquage :

L'étiquette du fabricant se présente comme suit :

- Côté recto : taille, nom du fabricant, éléments de traçabilité (ex : année de fabrication ou n° de lot) ;
- Côté verso : composition matières, symboles d'entretien ;
- Marquage CE (polo C) ;
- Indication du type de polo B ou C.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée (maquette de marquage et d'étiquetage).





8) EMBALLAGE :

Les vêtements sont conditionnés individuellement. L'emballage du fabricant présente les éléments suivants de manière visible :

- La taille du polo ;
- Le type de polo (B ou C) ;
- La longueur des manches (courtes ou longues) ;
- Le marquage CE ;
- Les éléments de la traçabilité ;
- Le marquage « LABEL DE SECURITE CIVILE FRANCAISE RTVEPSP » disposé à coté de l'étiquette du marquage CE.

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

9) NOTICE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

En complément de la notice d'information du fabricant, le titulaire fournit un exemplaire de la notice d'informations complémentaires qui contient :

- L'ensemble des informations décrites au paragraphe « services associés » ;
- Toutes les informations que le fabricant juge utile de faire parvenir à l'utilisateur ou à l'acheteur ;
- Toutes recommandations/informations « personnalisées » issues de demandes et d'échanges avec l'acheteur du produit (conseils à l'utilisation dans des environnements particuliers).

Evaluation et vérification :

La documentation technique est vérifiée. Ces exigences sont également vérifiées sur site (exigences de conception).

10) SERVICES ASSOCIES :

10.1) Maintenance en condition opérationnel :

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

10.2) Garantie :

Outre une garantie fournisseur d'une durée minimale de deux ans à compter de la réception finale, le titulaire peut sur cette même période, selon accord avec le client, prendre en charge tout ou partie du maintien en condition opérationnelle du polo.

La garantie ne couvre pas l'usure occasionnée dans le cadre de l'usage professionnel et normal des produits.





10.3) Entretien :

Le fabricant définit dans la notice d'instructions les opérations nécessaires au maintien en condition opérationnelle du polo. Il précise dans la notice d'informations complémentaires la nature et la fréquence de ces opérations ainsi que la personne susceptible de réaliser ces opérations (fabricant, utilisateurs ou tierce personne).

10.4) Indicateurs de contrôle :

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

10.5) Critères de réforme :

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

10.6) Formation :

Sans objet compte tenu du type du produit et de son usage.

10.7) Contact clients / fournisseurs :

Le fabricant doit mettre à disposition de son client les coordonnées téléphoniques, mail, fax et postale d'un contact saisissable en cas de besoin.

10.8) Fin de vie :

Le client doit disposer des informations suivantes :

- Un protocole de démontage / déconstruction du polo ;
- La nomenclature des éléments composant le polo et leur nature ;
- Les filières de recyclage, de destruction contrôlée ou de destruction avec récupération, si elles existent, de chaque élément.

Note à caractère incitatif : Afin de promouvoir l'approche du développement durable dans le cadre des équipements de protection individuelle à usage des services d'incendies et de secours, il semble intéressant que les industriels se préparent dans les années à venir à reprendre, tout ou partie des effets usagés des services d'incendies et de secours afin de les recycler ou de les détruire avec récupération ou sous contrôle.



11) TABLEAU DE TAILLES ET DE MESURES

Les mesures sont prises en centimètres, de couture à couture et effet « à plat ».

11.1) Polo manches courtes

Taille	72	80	88	96	104	112	120	128	136	Tolérance
	2 XS	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	
Tour de poitrine*	64 - 72	72 - 80	80 - 88	88 - 96	96 - 104	104 - 112	112 - 120	120 - 128	128 - 136	
½ Tour de poitrine	44	46	48	52	56	60	64	68	72	± 1
Hauteur totale ** (C)	70	71	72	76	77	78	79	80	81	± 2
Longueur MC (E)	20	21	21	22	22	23	23	24	24	± 1
Largeur bas de manche MC (F)	15	15	16	16	17	17	18	18	19	± 1
Hauteur bas de manche MC (G)	3									± 0.5
Hauteur du col (H)	8.5									± 1
Hauteur de la patte de fermeture (J)	13									± 1
Position de la bande** (K)	23									± 1,5
Position de la poche stylo (L)	9	9	9	9	10	10	10	10	11	± 1

* pour les tailles « extrêmes » la position de la broderie « SAPEURS-POMPIERS » dans la bande, pourra être adaptée.

** depuis la base de l'encolure à l'épaule.



11.2) Polo manches longues

Taille	72	80	88	96	104	112	120	128	136	Tolérance
	2 XS	XS	S	M	L	XL	2XL	3XL	4XL	
Tour de poitrine*	64 - 72	72 - 80	80 - 88	88 - 96	96 - 104	104 - 112	112 - 120	120 - 128	128 - 136	
½ Tour de poitrine	44	46	48	52	56	60	64	68	72	± 1
Hauteur totale** (C)	70	71	72	76	77	78	79	80	81	± 2
Longueur ML (E)	60	61	62	63	64	65	66	67	68	± 2
Largeur bas de manche ML (F)	8,5	8,5	9	9	9,5	9,5	10	10	10,5	± 1
Hauteur bas de manche ML (G)	6									± 0.5
Hauteur du col (H)	12									± 1
Longueur col	41	41	43	43	43	46	47	48	48	± 1
Hauteur de la patte de fermeture (J)	25									± 1
Position de la bande** (K)	23									± 1,5
Position de la poche stylo (L)	9	9	9	9	10	10	10	10	11	± 1

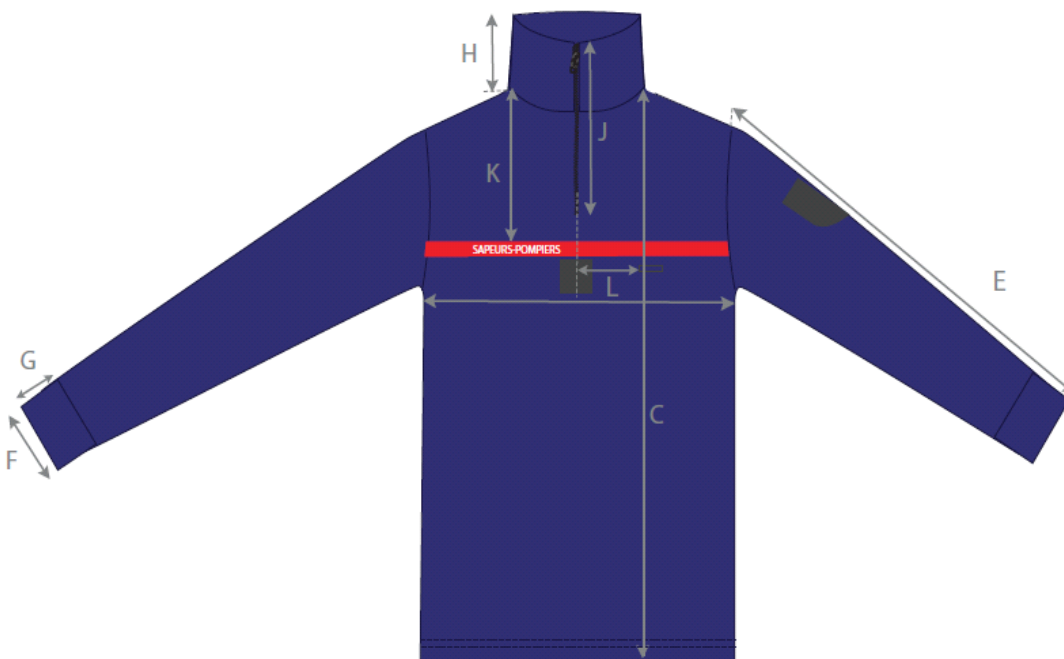
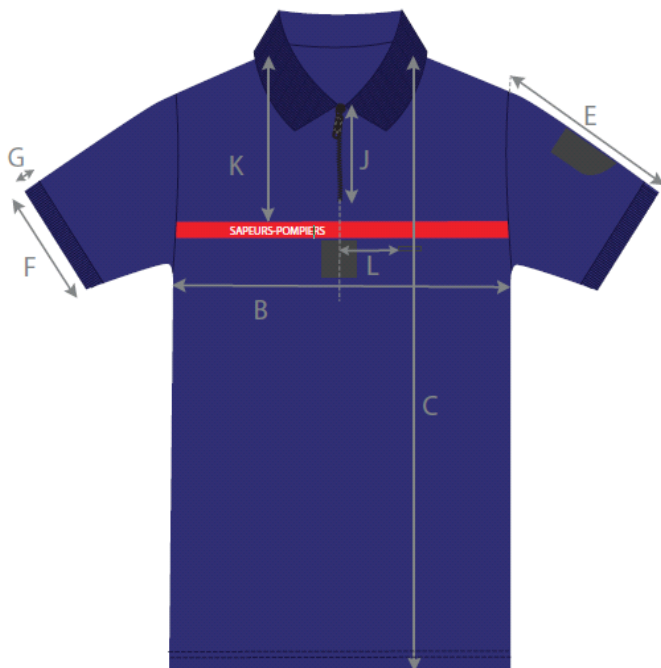
* pour les tailles « extrêmes » la position de la broderie « SAPEURS-POMPIERS » dans la bande, pourra être adaptée.

**depuis la base de l'encolure à l'épaule.



12) SCHEMAS TECHNIQUES INDICATIFS :

Les cotes indiquées correspondent aux prises de mesures :





FILS POLYESTER / FILAMENTS CONTINUS			FICHE D'IDENTIFICATION N° F 8 .61 – FEVRIER 2015	
	CARACTERISTIQUES	EXPRIMEES EN	DONNEES TECHNIQUES	TYPE D'ESSAIS
5.04	A l'eau - dégradation - dégorgement {coton {polyester	Indice minimal	4-5 4-5 4-5	4
5.05	A l'eau de mer - dégradation - dégorgement {coton {polyester	Indice minimal	4-5 4-5 4-5	4
5.06	Au frottement (dégorgement sur coton) - à sec - humide	Indice minimal	4-5 4-5	4
5.07	Aux solvants organiques - dégradation - dégorgement {coton {polyester (solvant : perchloréthylène)	Indice minimal	4-5 4-5 4-5	4
5.08	Au chlore (0,5 g/l de chlore actif) : dégradation	Indice minimal	4-5	4
6	Caractéristiques de stabilité dimensionnelle			
6.01	Stabilité dans l'eau bouillante	Pourcentage maximal	1 % pour les fils de titre résultant nominal égal ou inférieurs à 45 tex exclusivement	4
7	Caractéristiques d'aptitude à l'emploi			
7.01	Distance de vrillage	Centimètres	8	4





FILS POLYESTER / FILAMENTS CONTINUS

TITRE RESULTANT NOMINAL en tex (1)	RESISTANCE MINIMALE en daN
10	0,510
16	0,760
24	1,140
37	1,740
44	2,080
49	2,300
74	3,480
92	4,310
144	6,770
180	8,460
210	10,400
240	11,280
307	14,470
360	16,940
451	21,240
600	28,250
720	33,880

(1) Masse linéique désensimée

La résistance à la traction des fils en polyester, continu, est fixée à 0,047 daN/tex.

La résistance minimale à la traction exigée d'un fil qui ne serait pas cité dans le tableau ci-dessus est obtenue par application de la formule suivante :

Résistance minimale en daN = 0,047 X titre résultant nominal en tex. (Le résultat obtenu étant éventuellement arrondi à 0,01 daN près, dans les conditions fixées par le FD X 02 003).





FILS POLYESTER / FILAMENTS CONTINUS TEXTURE

TITRE RESULTANT NOMIMAL en tex (1)	RESISTANCE MINIMALE (en daN)
19	0,550
22	0,680
27	0,820
36	1,000
39	1,170
46	1,425
53	1,650
65	2,150
80	2,40

(1) Masse linéique désensimée

La résistance à la traction des fils en polyester, continu, texturée est fixée à 0,030 daN/tex.

La résistance minimale à la traction exigée d'un fil qui ne serait pas cité dans le tableau ci-dessus est obtenue par application de la formule suivante :

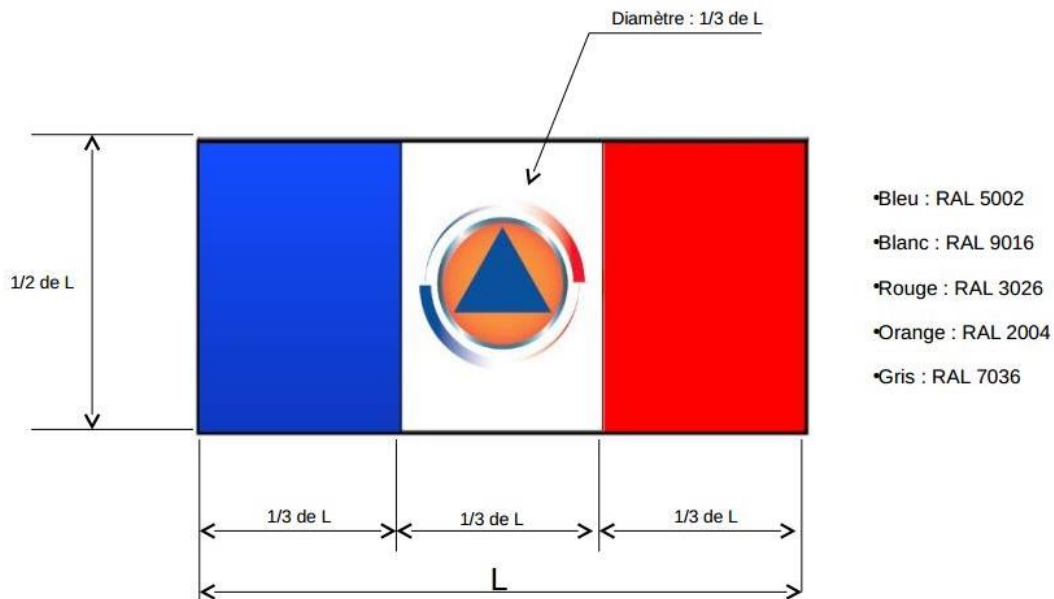
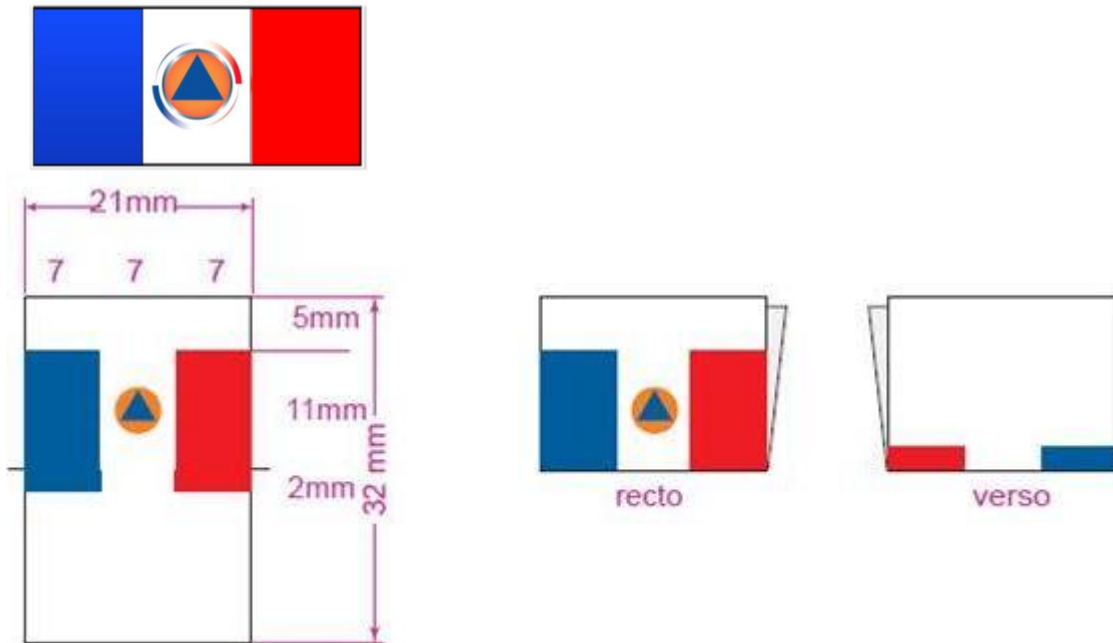
Résistance minimale en daN = 0,030 X titre résultant nominal en tex. (Le résultat obtenu étant éventuellement arrondi à 0,01 daN près, dans les conditions fixées par le FD X 02 003).





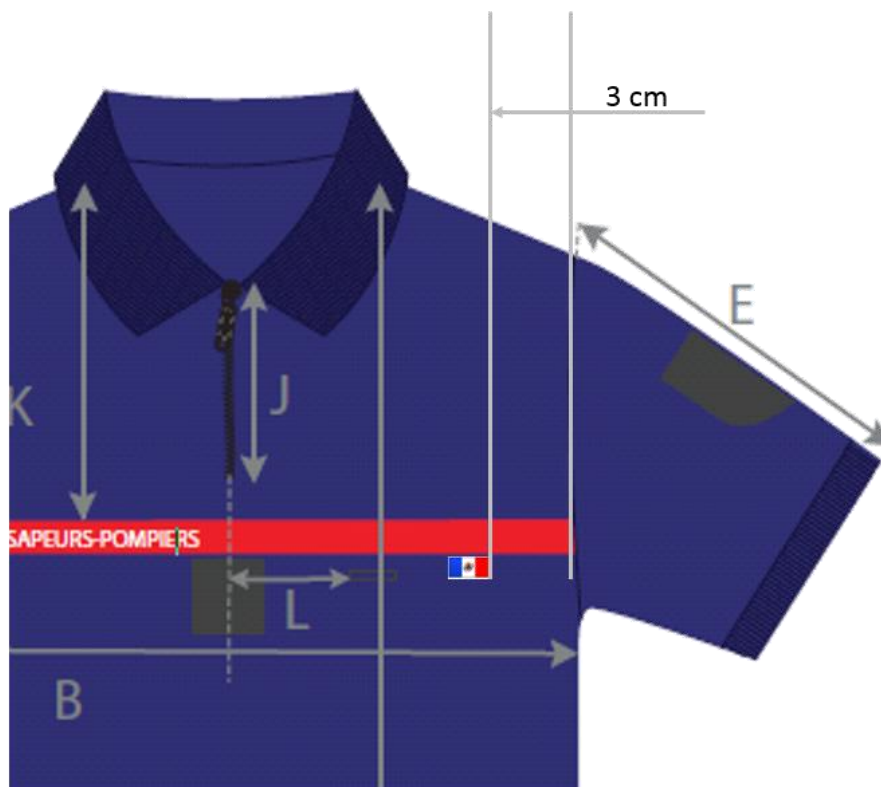
13) CHARTE DU LABEL DE SECURITE FRANCAISE :

Logo :





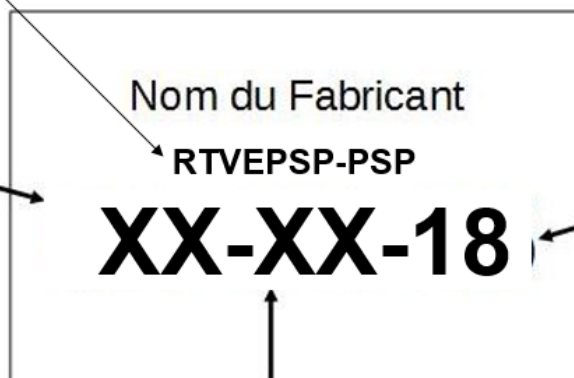
Implantation :



Contenu de l'étiquette d'identification :

Identification du référentiel

Numéro d'ordre d'attribution dans la catégorie



Année d'attribution du label

Numéro de l'équipement





14) CONDITIONS D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE VERIFICATION :

La DGSCGC agréé un ou plusieurs organismes pour réaliser la prestation de vérification du dossier de labellisation et de la conformité du produit ou du service au référentiel technique conformément à l'arrêté INTE1710402A du 04 juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française » (4.2 – Procédure d'attribution du droit d'usage).

Pour être un organisme agréé par la DGSCGC, chaque organisme candidat pour la prestation de vérification devra fournir les éléments suivants :

- Les informations permettant d'identifier l'organisme :
 - ⇒ Le nom et la raison sociale ;
 - ⇒ L'adresse complète ;
 - ⇒ Les statuts juridiques ;
 - ⇒ La composition du conseil d'administration ou de surveillance ;
 - ⇒ Les informations permettant d'identifier l'organisme ;
- Les informations relatives à la qualification, la formation et l'expérience du personnel dont dispose l'organisme pour vérifier la conformité des produits sollicitant la labellisation (spécifications techniques de conception) et à l'évaluation de conformité de la fabrication sont à transmettre ;
- La présentation documentée de la compétence acquise dans le domaine des équipements de protection individuels spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers ;
- L'attestation de compétence pour procéder à la certification de produits, effectués par un organisme français ou d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Turquie, accrédité pour les essais des équipements de protection individuelle par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme d'accréditation signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation ;
- La démonstration de son impartialité et de son indépendance du processus de conception, de fabrication, de fourniture et d'entretien des équipements de protection individuels spécifiquement applicables aux sapeurs-pompiers qu'il doit évaluer ;
- Le cas échéant, les informations relatives au recours à des auditeurs extérieurs à l'organisme ;
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ;
- L'organisme agréé s'engage à respecter les critères définis à l'article 24 et l'annexe VIII du règlement (UE) n°2016/425 du 9 mars 2016 relatives aux équipements de protection individuelle, ce qui peut notamment être établi par un certificat d'accréditation délivrée par le COFRAC ou par un autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (EA), dans le domaine des équipements de protection individuelle destinés aux sapeurs-pompiers ;
- L'organisme agréé s'engage à laisser aux représentants du ministre de l'intérieur l'accès aux dossiers et aux rapports d'examen, d'essais et de vérifications établis par l'organisme dans le cadre de sa mission ;
- L'organisme agréé s'engage à répondre à toute demande émanant du ministre et de ses services compétents concernant les matériels et dossiers qu'il détient dans le cadre de sa mission ;





- L'organisme agréé s'engage à adresser au ministre de l'intérieur, le 1er janvier de chaque année paire, un rapport d'activité rendant compte de l'exécution de sa mission ;
- Lorsqu'un organisme agréé sous-traite certaines tâches spécifiques dans le cadre de l'évaluation de la conformité ou a recours à une filiale, il s'assure que le sous-traitant ou la filiale répond aux exigences définies à l'article 24 du règlement n°2016/425 précité ;
- L'organisme agréé assume l'entière responsabilité des tâches effectuées par des sous-traitants ou ses filiales ;
- Les activités ne peuvent être sous-traitées ou réalisées par une filiale qu'avec l'accord de l'utilisateur ;
- Tout autre document ou renseignement ou élément de preuve jugé pertinent et sollicité par le ministre de l'intérieur.

Tout dépôt d'un dossier d'agrément pour vérifier la conformité des produits aux référentiels techniques définis en vue de l'obtention label de sécurité civile française auprès de la DGSCGC a pour effet d'engager l'organisme candidat au respect de toutes les conditions énumérées ci-dessus.

Le dossier de candidature de l'organisme, déposé à la DGSCGC est conservé par le ministère de l'intérieur pour une durée de dix ans à compter de la date de dépôt.

La cession de l'agrément intervient sans préavis dès que l'équipement n'est plus en cours d'exploitation.

Seuls les organismes ayant expressément obtenu l'agrément de la DGSCGC et figurant sur la liste de la DGSCGC peuvent réaliser des vérifications de dossiers considérés comme recevables dans le cadre de la procédure de demande du label de sécurité civile française.

La liste des organismes agréés est publiée par la DGSCGC sur le site internet du ministère de l'intérieur (rubrique DGSCGC).

Le premier agrément est accordé pour une durée de quatre ans à compter de la date de réception de la décision de la DGSCGC par l'organisme. L'agrément est renouvelable par période de quatre ans, à la condition que la demande de renouvellement soit déposée au moins deux mois avant la fin de la validité de l'agrément.

Tout non-respect des engagements de l'organisme agréé est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément après que l'organisme ait été invité à présenter ces observations.

A tout moment le ministre peut demander des éléments liés à l'activité de l'organisme pour garantir les conditions générales de délivrances de l'agrément.

